

## L'ASSURANCE DÉPENDANCE

DROITS,  
PRESTATIONS,  
DÉMARCHES



Foto: © Veerapong – AdobeStock

Il a beaucoup été question de l'assurance dépendance dans la presse dernièrement, notamment à la suite des diverses modifications et adaptations qui ont été introduites. Le sujet n'en demeure pas moins complexe et parfois difficile à comprendre pour les non-initiés.

Il est pourtant essentiel d'être bien informé sur la question, surtout dans l'éventualité où vous-même ou un membre de votre famille devenez dépendant et devez solliciter ce type de prestations. Les pages suivantes retracent les grandes lignes du fonctionnement de l'assurance dépendance et donnent les explications nécessaires sur l'introduction de la demande, le processus de l'évaluation ainsi que le rôle des réseaux d'aide et de soins et des proches aidants.

# L'ASSURANCE DÉPENDANCE EN BREF

## QU'ENTEND-ON PAR ASSURANCE DÉPENDANCE?

*L'assurance dépendance est une branche autonome des assurances sociales obligatoires au Luxembourg qui prend en charge les coûts des aides et soins aux personnes dépendantes.*

Toute personne, active ou retraitée, qui cotise à la Caisse nationale de santé verse une contribution de 1,4 % sur l'ensemble de ses revenus (salaire, rente, pensions, revenu du patrimoine) à l'assurance dépendance. Viennent s'y ajouter une participation de l'État (40 % des dépenses) et une contribution du secteur de l'électricité.

Quand une personne affiliée devient dépendante, elle a droit aux prestations de l'assurance dépendance, indépendamment de ses revenus et de son âge. Les membres de la famille co-affiliés disposent des mêmes droits s'ils deviennent eux-mêmes dépendants.

L'assurance dépendance ne remplace pas l'assurance maladie, elle la complète: l'assurance maladie prend en charge les coûts des traitements médicaux, des soins infirmiers et des médicaments. L'assurance dépendance assume les aides et soins fournis aux personnes dépendantes vivant chez elles ou dans un établissement d'aide et de soins.

Pour une personne dépendante vivant à domicile, l'assurance dépendance paiera les prestations fournies par un réseau d'aides et de soins ou un centre semi-stationnaire (centre de jour). Ces coûts sont directement pris en charge par l'assurance dépendance. Si les aides et soins sont apportés par un aidant privé, une prestation en espèces peut être allouée à la personne dépendante à certaines conditions.

Si la personne dépendante vit dans un établissement pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap, l'assurance dépendance prendra en charge les frais des aides et soins qui y sont apportés. Les frais de pension restent à la charge de la personne dépendante.

Pour toute information sur les possibilités de participation au prix dans un établissement d'aides et de soins:

**FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ**

Tél.: 49 10 81-1

fns@secu.lu – www.fns.lu

Sous certaines conditions, l'assurance dépendance intervient également lorsque des aides techniques (par exemple cadre de marche, fauteuil roulant ou chaise de douche) sont nécessaires ou pour les adaptations de voiture ou de logement.

### À PARTIR DE QUEL MOMENT A-T-ON DROIT AUX PRESTATIONS DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE?

Est reconnue comme dépendante toute personne qui, indépendamment de son âge, présente un besoin régulier et important d'aides et de soins d'une tierce personne (d'un professionnel, proche ou personne privée) pour effectuer les actes essentiels de la vie (AEV). Les AEV

couvrent les domaines de l'hygiène corporelle, de l'élimination, de la nutrition, de l'habillement et de la mobilité. Le besoin d'aide doit être la conséquence d'une maladie ou d'une déficience physique, mentale ou psychique et correspondre à une intensité définie: **l'aide nécessaire doit représenter au moins 3,5 heures par semaine.**

Il faut que l'état de dépendance persiste, suivant toute probabilité, pour une période minimale de six mois ou soit irréversible: l'assurance dépendance vise la dépendance permanente, définitive ou irréversible. Si une personne présente un besoin d'aide pour une courte période ou uniquement pour effectuer l'entretien du ménage ou pour préparer les repas, elle n'est pas dépendante au sens de la loi.

### LES DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE

→ **Aides et soins pour les actes essentiels de la vie:**

Hygiène corporelle, élimination, nutrition, habillement, mobilité.

→ **Activités d'appui à l'indépendance:**

Activités spécialisées individuelles ou en groupe, à domicile ou en établissement.

→ **Activités de maintien à domicile:**

[WWW.ASSURANCE-DEPENDANCE.LU](http://WWW.ASSURANCE-DEPENDANCE.LU)

Informations en français, allemand, anglais et luxembourgeois

Garde individuelle à domicile, garde en groupe dans un centre de jour, garde de nuit, formation à l'aidant, formation liée à l'utilisation des aides techniques, activités d'assistance à l'entretien du ménage. Les gardes en groupe peuvent être substituées par des gardes individuelles ou en déplacement à l'extérieur dans les limites définies par la loi.

### → **Activités d'accompagnement en établissement:**

Encadrement en groupe d'une personne dépendante pendant la journée.

### → **Participation aux frais du matériel d'incontinence**

### → **Prise en charge de la cotisation à l'assurance pension de l'aidant**

### → **Aides techniques:**

Cadre de marche, fauteuil roulant, chaise de douche, rehausseur WC, lit médicalisé ...

### → **Adaptation de voiture**

### → **Adaptation du logement**

## **RÉSEAU D'AIDES ET DE SOINS ET/OU AIDANT?**

Si les soins sont fournis à domicile, ils peuvent être assurés par un réseau d'aides et de soins de votre choix (voir liste page 8) et/ou par un aidant.

L'aidant peut être un membre de la famille ou un proche, une personne sous contrat de travail ou un soignant professionnel ne faisant pas partie d'un réseau d'aides et de soins.

L'évaluation menée par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC) détermine si la personne souhaitant assurer les soins peut être reconnue comme aidant. Dans l'affirmative, les prestations en nature peuvent être en partie converties

en prestations en espèces. Sous certaines conditions, l'assurance dépendance peut aussi prendre en charge la cotisation à l'assurance pension de l'aidant.

**CENTRE COMMUN DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**  
Tél.: 40141-1 – [www.ccss.lu](http://www.ccss.lu)

Seuls les soins visant les actes essentiels de la vie (AEV) et les activités d'assistance à l'entretien du ménage peuvent être convertis en prestations en espèces. Celles-ci sont allouées à la personne dépendante et servent à indemniser l'aidant pour les aides et soins fournis.

## **MODALITÉS PRATIQUES**

La personne souhaitant bénéficier de l'assurance dépendance doit introduire sa demande de prestations de l'assurance dépendance auprès de la Caisse nationale de santé (CNS) par courrier ou par fax.

La demande se compose de deux volets:

- le formulaire à remplir par le demandeur;
- le rapport médical (R20) joint en 2<sup>nd</sup>e partie du formulaire, à faire remplir gratuitement par le médecin traitant.

Dans son rapport destiné à l'Administration d'évaluation et de contrôle, le médecin fournit des informations sur l'état de santé du demandeur. Le rôle du médecin est important, mais ce n'est pas lui qui décide si la personne est dépendante.

La Caisse nationale de santé (CNS) transmet le dossier à l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC), qui est l'organe chargé de constater la dépendance et d'en évaluer l'intensité.

Vous pouvez demander le formulaire auprès de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC):

**HELPLINE SECRÉTARIAT – INFORMATIONS GÉNÉRALES**  
Tél.: 247-86060

Du lundi au vendredi,  
de 9h à 11h et de 14h à 16h  
[secretariat@ad.etat.lu](mailto:secretariat@ad.etat.lu)

**CAISSE NATIONALE DE SANTÉ (CNS) – DÉPARTEMENT ASSURANCE DÉPENDANCE**

125, route d'Esch –  
L-1471 Luxembourg  
B.P. 1023, L-1010 Luxembourg

Tél.: 2757-4455 – FAX 2757-4619  
Du lundi au vendredi, de 8h à 16h30  
[assurancedependance@secu.lu](mailto:assurancedependance@secu.lu)

Aussi téléchargeable à l'adresse:  
**[WWW.ASSURANCE-DEPENDANCE.LU](http://WWW.ASSURANCE-DEPENDANCE.LU)**

L'évaluation de la dépendance est réalisée par un professionnel de la santé de l'AEC, au domicile du demandeur, dans les locaux de l'AEC ou en établissement. Le demandeur sera averti de la date de l'évaluation.

Lors de l'évaluation, les capacités de la personne dépendante à réaliser les actes essentiels de la vie sont examinées. On interroge la personne qui demande les prestations et, au besoin, une personne de son entourage.

Après l'évaluation, le référent retient dans une synthèse de prise en charge les aides et soins requis auxquels la personne dépendante a droit pendant une semaine et indique si la personne a atteint le seuil d'entrée de 3,5 heures/semaine d'aides et de soins dans les actes essentiels de la vie (AEV).

Le président de la Caisse nationale de santé (CNS) prend la décision sur base de l'avis de l'AEC. Elle est accompagnée,



Foto: © Yuri Arcurs – Fotolia

le cas échéant, d'une synthèse de prise en charge. Elle est communiquée à la personne dépendante ainsi qu'au prestataire (réseau d'aides et de soins ou établissement) qui la prend en charge.

Cette synthèse de prise en charge contient les informations suivantes:

- les différentes prestations auxquelles la personne dépendante a droit (actes essentiels de la vie, activités d'appui à l'indépendance, activités de maintien à domicile, activités d'accompagnement en établissement, forfait pour matériel d'incontinence);
- le niveau de besoins hebdomadaires en aides et soins;
- les descriptions détaillées des aides et soins à fournir;
- le cas échéant, la répartition des aides et soins entre l'aidant et le réseau d'aides et de soins et les forfaits de paiement;
- les aides techniques ou adaptations du logement à accorder suite à l'évaluation.

Les prestations accordées sont dues au plus tôt à partir du jour de la présentation de la demande complète.

## **QUE FAIRE EN CAS DE BESOIN URGENT EN AIDES ET SOINS, EN AIDES TECHNIQUES OU EN ADAPTATION DE LOGEMENT/ VOITURE?**

Si vous avez un besoin urgent en aides et soins, vous pouvez contacter un réseau d'aides et de soins de votre choix (voir liste page 8) qui vous informera des modalités de prise en charge. Vous devez en même temps soumettre la demande de prestations de l'assurance dépendance à la CNS. Si, après évaluation de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC), vous êtes reconnu comme dépendant, les prestations en nature du réseau d'aides et de soins sont prises en charge à compter de la date de la demande.

Si vous avez urgemment besoin d'aides techniques et n'avez pas encore soumis de demande auprès de l'assurance dépendance, différentes aides techniques peuvent vous être octroyées pour une durée de six mois sur présentation d'une ordonnance de votre médecin traitant. Si vous avez déjà soumis une demande, appelez la «Helpline Aides techniques»: différentes aides techniques peuvent

être mises à votre disposition directement. N'achetez pas d'aides techniques de votre propre initiative!

### **HELPLINE AIDES TECHNIQUES**

Tél.: 247-86040

Lundi, mardi, jeudi et vendredi  
de 8h30 à 11h30

Le mercredi de 13h30 à 17h

Vous pouvez également contacter la «Helpline Aides techniques» si vous avez besoin d'une adaptation rapide de votre logement ou voiture. Évitez dans tous les cas de signer des devis ou de commander des adaptations de votre logement ou voiture de votre propre initiative, car la loi ne prévoit aucune prise en charge rétroactive.

# INFORMATIONS

## DE PREMIÈRE MAIN

*Dr Nathalie Rausch est médecin-directeur de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. Elle explique ci-dessous l'origine et le sens de l'assurance dépendance et revient sur les questions que se posent le plus souvent les personnes concernées.*



**RBS:** Quelle est la différence entre l'assurance maladie et l'assurance dépendance? Ou, pour le formuler autrement, qui prend en charge quels coûts, qui est compétent pour quelles prestations?

**Dr Nathalie Rausch:** L'assurance maladie couvre les coûts liés à une maladie: traitements médicaux (par ex. honoraires de médecins), soins infirmiers (par ex. injections prescrites par un médecin, bandages), médicaments.

Au même titre que la maladie, la dépendance est un risque que les assurances sociales visent à couvrir. L'assurance dépendance complète et améliore la protection sociale. Elle prend en charge les coûts des aides et soins pouvant résulter d'une maladie ou d'un handicap de longue durée et ce, que la personne dépendante vive chez elle ou en établissement.

Pour les personnes dépendantes qui restent vivre chez elles, la prise en

charge peut aussi inclure, à certaines conditions, des prestations en espèces. Les coûts des aides techniques ainsi que des adaptations du logement et de voiture peuvent aussi être pris en charge par l'assurance dépendance suivant des critères bien définis.

Quand une personne devient dépendante et a un besoin régulier et important d'aide d'une tierce personne pour ses soins personnels, cette aide peut vite coûter très cher, souvent au-delà des moyens privés de la personne concernée ou de sa famille. Chacun de nous peut se retrouver dans cette situation, à tout âge. La solidarité de tous et la protection de notre système de sécurité sociale sont donc indispensables. Et c'est là précisément la mission de l'assurance dépendance.

Une personne qui devient dépendante a droit à certaines prestations, quels que soient ses revenus. L'assurance dépendance est financée à hauteur de 60 % par les cotisations obligatoires des personnes affiliées, qu'elles soient encore professionnellement actives ou déjà retraitées. 1,4 % de leurs revenus totaux (salaire, rente, pensions, revenu du patrimoine) sont prélevés dans ce but, un taux maintenu identique après la réforme du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une participation de l'État (40 % des dépenses totales de l'assurance dépendance) et une contribution du secteur de l'électricité viennent s'y ajouter.

**RBS:** Le Luxembourg est l'un des rares pays à avoir introduit une assurance dépendance. Comment les conditions permettant aux personnes dépendantes qui souhaitent rester le plus longtemps possible chez elles ont-elles été réunies?

**N.R.:** En effet, même en comparaison avec nos pays voisins, le Luxembourg est l'un des rares pays de l'Union européenne à avoir mis en place une assurance dépendance, et ce dès 1999, avec un résultat très satisfaisant.

L'introduction de l'assurance dépendance visait notamment à créer les conditions cadres permettant aux personnes dépendantes qui le souhaitent de continuer de vivre chez elles le plus longtemps possible. Près de deux tiers des plus de 14 000 personnes dépendantes sont aujourd'hui prises en charge à domicile. C'est au plus tard quand l'aide requise ne peut plus être garantie dans le cadre de vie familial que la question d'une entrée en établissement doit être posée. L'âge moyen y est aujourd'hui de 84 ans.

Cet objectif a donc été atteint, et encore réaffirmé avec la réforme de janvier 2018. Plusieurs prestations de maintien à domicile telles que la formation à l'aide, l'accompagnement de groupe en

centre de jour, le déplacement à l'extérieur ou encore la possibilité de garde de nuit ont été renforcées. Ces prestations n'aident pas uniquement la personne dépendante: elles offrent aussi soutien et répit à la famille et à l'aidant.

Grâce à la mise en place de l'assurance dépendance, le paysage des soins en général et des soins à domicile en particulier s'est énormément développé ces vingt dernières années. C'était précisément l'objectif recherché. Aujourd'hui, les personnes concernées ont le choix entre de nombreux réseaux d'aides et de soins différents offrant leurs prestations en ambulatoire ou dans des centres de jour spécialisés dans tout le pays. **Les soins à domicile ne reposent plus sur les seules épaules de l'aidant privé**, qui est souvent le compagnon / la compagne ou un autre membre de la famille. Près de 60 % des personnes dépendantes recourent à un réseau d'aides et de soins en complément. Un quart d'entre elles sont même exclusivement prises en charge par l'un de ces réseaux à domicile. C'est aussi la marque d'un changement important de société: solliciter **l'assistance d'un réseau d'aides et de soins** devient de plus en plus naturel. Il est d'ailleurs intéressant de noter que ce secteur est devenu l'un des principaux employeurs du pays.

Pour assurer **des soins de qualité** aux personnes dépendantes, la loi prévoit des règles claires tant en ce qui concerne la qualification du personnel que la dotation en personnel. L'un des objectifs de la réforme était de renforcer le **contrôle qualité**. Une analyse de la qualité est menée et on vérifie si les prestations octroyées correspondent bien à ce qui est décompté. Un rapport intermédiaire sur les mesures introduites avec la réforme doit être présenté en 2020. Il sera aussi complété par un rapport de l'analyse de qualité.

## RBS: À quels critères dois-je satisfaire pour être reconnu comme aidant? Quelles sont les possibilités de soutien financier?

**N.R.:** L'assurance dépendance reconnaît **le travail précieux et souvent difficile de l'aidant privé**. C'est souvent en grande partie grâce à ce dernier que la personne dépendante peut continuer de vivre chez elle. Il est donc très important de garantir à l'aidant **le soutien requis pour lui éviter le surmenage**. Ce soutien peut passer par une **collaboration avec un réseau d'aides et de soins**, mais aussi par d'autres **prestations** spécifiques. Une garde individuelle de la personne dépendante à domicile peut par exemple offrir du répit à l'aidant, tandis que la formation à l'aidant peut lui transmettre les techniques et connaissances requises pour effectuer les soins.

La loi prévoit qu'une personne qui participe **de manière régulière et au moins une fois par semaine** aux aides et soins peut être **reconnue comme aidant** à certaines conditions.

L'aidant est la plupart du temps le compagnon / la compagne ou un autre membre de la famille, mais ce rôle peut aussi être assumé par un autre particulier ou par un professionnel engagé à cette fin et qui ne fait pas partie d'un réseau d'aides et de soins.

La réforme a établi pour la première fois le cadre légal permettant de définir les fonctions mais aussi les obligations de l'aidant.

L'aidant doit impérativement être présent lors de l'évaluation de la personne dépendante pour pouvoir être reconnu comme tel. Ses **compétences et sa disponibilité** sont examinées par un collaborateur de l'assurance dépendance.

Dans l'intérêt de la personne dépendante, il est essentiel de garantir que l'aidant est réellement en mesure de satisfaire aux besoins d'aides et de soins de cette dernière. Ce sont ces critères qui servent à décider s'il peut être reconnu comme aidant au sens de la loi. Cette personne s'engage par ailleurs à prendre en charge les aides et soins requis **jusqu'à la prochaine évaluation**.

Ce n'est qu'alors que les **prestations en nature**, c'est-à-dire les prestations fournies par un réseau d'aides et de soins, peuvent être remplacées par des **prestations en espèces**. Seules les prestations en nature visant les actes essentiels de la vie et les activités d'assistance à l'entretien du ménage peuvent être remplacées par des prestations en espèces. Il existe **dix forfaits pour les prestations en espèces selon le degré d'encadrement assumé par l'aidant**.

**Si la personne ne peut être considérée comme aidant**, toutes les prestations sont fournies en nature, c'est-à-dire que les aides et soins doivent être intégralement apportés par un réseau d'aides et de soins habilité.

**Si, par contre, elle est reconnue en tant qu'aidant**, elle peut garantir les aides et soins requis seule ou en collaboration avec un réseau d'aides et de soins. Notre collaborateur établit si elle est en mesure d'effectuer elle-même l'intégralité des aides et soins octroyés ou si elle doit être **soutenue par un réseau d'aides et de soins**. Dans ce dernier cas, notre collaborateur est chargé de définir **la répartition des aides et des soins entre l'aidant et le réseau d'aides et de soins** afin d'assurer la meilleure prise en charge possible.

**Dans le cas où l'aidant n'est plus disponible** (pour cause de maladie ou de

vacances, par exemple), la personne dépendante a toujours la possibilité de solliciter un réseau d'aides et de soins de son choix afin de garantir la continuité de ses soins.

Les **prestations en espèces** sont toujours allouées à la personne dépendante. Cet argent sert à rémunérer l'aidant pour les aides et soins fournis. Les **prestations en nature** sont directement allouées au réseau d'aides et de soins.

Il est également important de souligner que l'assurance dépendance peut, sous certaines conditions, prendre en charge la **cotisation à l'assurance pension** de l'aidant.

### **RBS: À quoi faut-il prêter particulièrement attention lors d'une demande d'aides techniques et d'adaptations de logement ou de voiture?**

**N.R.:** Effectivement, l'assurance dépendance peut aussi, à certaines conditions, prendre en charge les coûts des aides techniques ou des adaptations de voiture ou du logement.

Il est important de préciser qu'il ne faut pas nécessairement être dépendant, c'est-à-dire atteindre le seuil d'entrée de 3,5 heures pour les actes essentiels de la vie (AEV), pour y avoir droit. Il faut toutefois qu'il y ait une **maladie ou un handicap de plus de six mois** contraignant la personne à **un besoin régulier et important d'aide dans certains domaines**. L'assurance dépendance peut prendre en charge les aides techniques «pour permettre à la personne de maintenir ou d'accroître son autonomie de vie dans les domaines de l'hygiène corporelle, de la nutrition et de la préparation des repas, de la mobilité à l'in-

térieur et à l'extérieur du logement, de l'habillement, des activités d'assistance à l'entretien du ménage et de la communication verbale ou écrite».

Les aides techniques ou les adaptations de logement ou de voiture peuvent largement contribuer à une **meilleure qualité de vie** et à une **plus grande autonomie au quotidien**. Ce sont aussi souvent elles qui permettent aux personnes concernées de rester chez elles.

En 2018, **plus de 42 500 aides techniques** ont été fournies à quelque **16 000 bénéficiaires** au total. Plus d'un quart de ces bénéficiaires sont autonomes au niveau des AEV, mais profitent de la mise à disposition d'environ 7 500 aides techniques au quotidien.

Beaucoup d'aides techniques servent à améliorer la mobilité, comme le cadre de marche ou le fauteuil roulant, mais des aides très spécifiques adaptées aux besoins particuliers des personnes concernées, comme des aides à la communication, sont également prises en charge.

Par ailleurs, les aides techniques telles qu'un lit médicalisé ou un lève-personne peuvent aussi faciliter le quotidien de l'aidant.

Les aides techniques sont **mises gratuitement à la disposition** de la personne concernée, avec une limite maximale de prise en charge de 28 000 euros par aide technique. Le même montant maximal s'applique pour les adaptations de véhicule et de logement. Si un besoin spécifique peut être satisfait avec une aide technique, cette solution doit toujours être privilégiée à une adaptation de logement plus complexe. Le **coût** doit toujours être pris en considération dans les autorisations: après tout, on parle ici de gestion de fonds publics.

Si le demandeur vit dans un logement en location non adapté à ses besoins, l'assurance dépendance peut participer à la prise en charge des **coûts locatifs** supplémentaires occasionnés par un déménagement dans un logement adapté ou adaptable. Le montant maximal de cette participation s'élève à 350 euros par mois. La participation mensuelle au loyer prend fin quand le montant maximal total de 28 000 euros a été atteint.

### **Attention:**

*N'achetez jamais d'aide technique et n'entamez jamais d'adaptation de logement ou de voiture de votre propre initiative.*

*Il convient dans tous les cas d'attendre l'autorisation de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC). La loi ne prévoit en effet aucune prise en charge rétroactive!*

## ADMINISTRATION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE (AEC)

125, route d'Esch – L-1471 Luxembourg – secretariat@ad.etat.lu  
Postadresse: L-2974 Luxembourg

### Helpline Secrétariat (pour tout renseignement d'ordre général)

Tél.: 247-86060

Lundi à vendredi de 9h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00

Fax: 247-86061

Mail: secretariat@ad.etat.lu

### Helpline Aides techniques (Pour tout renseignement en relation avec des aides techniques, une adaptation du logement ou une adaptation de voiture)

Tél.: 247-86040

Lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8h30 à 11h30

Mercredi de 13h30 à 17h00

## SENIOREN-TELEFON

Tél.: 247-86000

senioren@fm.etat.lu

Si une personne n'atteint pas le seuil minimum de 3,5h d'aide par semaine mais a un certain besoin d'aide dans les AEC ou dans un autre domaine de la vie courante, l'assurance dépendance ne prend pas en charge les coûts.

Dans ce cas, vous pouvez vous renseigner auprès du Senioren-Telefon du Ministère de la Famille sur d'autres offres possibles ou une éventuelle participation aux frais.

## RÉSEAUX D'AIDES ET DE SOINS

(novembre 2019)

### ALA Plus

Tél.: 26007-420

info@alzheimer.lu – www.alzheimer.lu

### Alive

Tél.: 24 55 95 44

contact@alive.lu – www.alive.lu

### Camille

Tél.: 26 54 48

info@camille.lu – www.camille.lu

### Coviva

Tél.: 202 10 202

information@coviva.lu – www.coviva.lu

### Fondation „Stëftung Hëllef Doheem“

Tél.: 40 20 80

info@shd.lu – www.shd.lu

### Gesondheets-Service Lëtzebuerg

Tél.: 26 78 00 40

info@gesond.lu – www.gesond.lu

### Help – Doheem versuergt

Tél.: 26 70 26

info@help.lu – www.help.lu

### Home Care

Tél.: 26 552 073

info@home-care.lu – www.home-care.lu

### Päiperléck

Tél.: 26 65 86

info@paiperleck.lu – www.paiperleck.lu

### Paramedicus

Tél.: 55 55 92

info@paramedicus.lu – www.paramedicus.lu

### Verbandskëscht

Tél.: 26 36 26 02

info@vbk.lu – www.vbk.lu

### ZithaMobil

Tél.: 401 44-2280

zithamobil@zitha.lu – www.zitha.mobil.lu

La liste actualisée des réseaux d'aides et de soins est disponible sur [www.luxsenior.lu](http://www.luxsenior.lu) dans la rubrique «Vivre à domicile».